

Délibération n° 2021-075
Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 26

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 6

Date de convocation et d'affichage : 26/05/2021

Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, , Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M LAINÉ Fabien donner procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme CHAUSSIS Nathalie, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric

Absents : M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline

Décision de l'assemblée :

Votants : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

Document exécutoire à compter du : 01/06/2021

Transmis en Préfecture le : 08/06/2021

Affiché le : 08/06/2021

à Parentis en Born, le

08/06/2021

La Présidente,



Françoise DOUSTE

Rapporteur : Mme LARREZET Hélène

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document-cadre qui définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes, entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La procédure d'élaboration du document-cadre comprend quatre grandes étapes :

- 1- Le lancement et l'élaboration du projet de PLH,
- 2- L'arrêt du projet de PLH puis la transmission pour avis aux communes membres et au SCOT,
- 3- Un nouvel arrêt du projet tenant compte des avis exprimés puis la transmission au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat pour avis,
- 4- L'adoption définitive du PLH.

Le PLH doit comprendre :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Les acteurs de l'habitat du territoire seront associés à la procédure d'élaboration du PLH, à savoir :

- Services de l'Etat (Préfecture, DDTM, ANAH, DDCSPP, etc.)
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- Conseil Départemental des Landes,
- Maires et/ou maire-adjoints chargés de l'habitat / urbanisme,
- CIAS,
- Bailleurs sociaux,
- CAF,
- Professionnels de l'immobilier : notaires, promoteurs, Action logement,
- Toute autre personne morale intervenant en matière d'habitat et de logement social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi de mise en œuvre du Logement et de lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :


- D'approuver la procédure d'élaboration d'un programme Local de l'Habitat
- D'approuver que l'élaboration de ce PLH sera menée conjointement avec celle du PLH de la Communauté de communes de Mimizan, à l'échelle territoriale du SCOT du BORN
- D'autoriser la Présidente à solliciter Madame la Préfète pour la définition conjointe des modalités d'association de l'Etat et pour la transmission du Porter à connaissance
- D'autoriser la Présidente à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 1^{er} juin 2021

La Présidente,



Françoise DOUSTE

